

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2023**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ À François NEBOUT,  
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,  
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

**MEMBRE ABSENT :**

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

## **N° 2023-139- Finances - Budget Ville - Prise en compte en section d'investissement des acquisitions de biens meubles 2024**

Le seuil minimum de prise en compte en section d'investissement des biens meubles peut être fixé librement par le conseil municipal, il est proposé de ramener ce seuil de 500 € à 150 €.

Par arrêté en date du 26 octobre 2001 pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le seuil en dessous duquel une acquisition est comptabilisée en section de fonctionnement est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, de 500 €.

Cependant, par délibération annuelle du conseil municipal, un bien meuble d'un montant unitaire TTC inférieur à ce seuil peut être inscrit en section d'investissement, sous réserve que ce bien revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à 150 € le seuil minimum permettant la prise en compte en section d'investissement des biens meubles pour l'année 2024 sous réserve que ceux-ci revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks.**

**Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.**

Le maire,



François NEBOUT